

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2020-361 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES
CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS
LA ZONE M-7**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier les normes concernant les usages autorisés dans la zone M-7;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-7.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2017-324, est modifiée comme suit : :
 - a) Dans la grille de la zone M-7, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R2 Bifamilial.
 - b) Dans la grille de la zone M-7, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R3 Trifamilial.
 - c) Dans la grille de la zone M-7, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R4 Multifamilial.
 - d) Dans la grille de la zone M-7, en ajoutant le chiffre six [6] vis-à-vis la ligne nombre de logements/terrain (max).
 - e) Dans la grille de la zone M-7, en retirant la note suivante : Lot 4 727 297 assujetti au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

4. L'article 10.3.2 est modifié et se lit comme suit :

10.3.2 Revêtement

Tout nouveau bâtiment principal doit être recouvert de tôle prépeinte en usine ou de galvalume.

Cette disposition s'applique également pour la réfection d'une toiture existante en tôle. Il est interdit de remplacer une toiture en tôle par tout autre recouvrement autre que ceux mentionnés au premier alinéa.

5. L'article 19.5 est abrogé et remplacé, se lisant comme suit :

19.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation donnant accès aux cases doivent être conformes aux normes édictées dans le tableau suivant, selon le cas :

Angle des cases	Largeur de l'allée de circulation		Largeur de la case (m)	Longueur de la case (m)
	Sens unique(m)	Double sens(m)		
0°	3,0	7,00	2,5	5,5
30°	3,0	7,00	2,5	5,5
45°	3,5	7,00	2,5	5,5
60°	5,20	7,00	2,5	5,5
90°	5,5	7,00	2,5	5,5

Lorsqu'une allée de circulation est mitoyenne avec un autre emplacement, le cumul par emplacement doit être conforme aux normes édictées au tableau ci-haut.

6. L'article 19.9 est modifié pour ajouter la disposition, se lisant comme suit :

5. Lorsqu'une entrée charretière est mitoyenne avec un autre emplacement, le cumul par emplacement ne doit pas être supérieure à 7,00 mètres pour un usage résidentiel, 18,00 mètres pour un usage agricole, 11,00 mètres pour un usage commercial ou communautaire et 18,00 mètres pour un usage industriel.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 4 août 2020.

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 mars 2020
Adoption du premier projet de règlement :	3 mars 2020
Avis public - Consultation :	3 juin 2020
Consultation publique écrite:	11 au 26 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	7 juillet 2020
Avis public - Approbation référendaire :	20 juillet 2020
Adoption du règlement :	4 août 2020
Avis public - Entrée en vigueur :	3 septembre 2020